



Risque Amiante Recyclage des personnels après 3 ans en sous-section 4

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Maintenir ses connaissances concernant la prévention des risques liés à l'amiante en vue d'obtenir de nouveau l'attestation de compétence.

Réglementation : Le contenu de cette formation est conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques de l'arrêté du 23 février 2012, applicable au 7 Mars 2012 et abrogeant l'arrêté du 22 décembre 2009. Cette formation permet de se conformer aux obligations réglementaires de la sous-section 4 du code du travail (article R.4412-139).

PREREQUIS

Avoir 18 ans.
Justifier de l'aptitude médicale du stagiaire au poste de travail par présentation avant l'entrée en formation d'un certificat médical délivré par le médecin du travail de l'entreprise et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire liés à l'amiante (sans présentation de ce document, l'organisme de formation ne pourra délivrer l'attestation de compétence).
Maîtrise orale et écrite du français.

PUBLIC

Travailleurs indépendants ou personnel chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, ou du mode opératoire.

PEDAGOGIE

La formation est basée sur une alternance de théorie et de débats. La souplesse du découpage permet au formateur d'accorder l'importance qu'il jugera nécessaire à chacune des séquences, en fonction de la nature du public et des besoins exprimés.

Matériel pédagogique et technique

La formation sera animée à l'aide d'un support informatique en vidéo-projection et d'une valise didactique contenant des échantillons des principales formes d'amiante. Un livret participant sera remis à chacun des stagiaires.

DUREE

1 journée (7 h).

PROGRAMME DE LA FORMATION

Les groupes d'apprenants sont regroupés de manière homogène (opérateurs, encadrants techniques ou encadrants de chantier).

Présentation et Introduction,

Rappel de l'enseignement théorique délivré lors de la formation initiale ou de recyclage,

Présentation des évolutions réglementaires en vigueur depuis la formation initiale ou de recyclage,

Mise en situation pratique sur plates-formes pédagogiques :
Rappel des mises en situation réalisées lors de la partie pratique de la formation initiale ou de recyclage,
Mise en pratique des évolutions des techniques mises en œuvre.

À NOTER

En raison de sa durée et de son caractère obligatoire, cette action n'est pas imputable sur la participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

SANCTION DE LA FORMATION

La formation sera sanctionnée par une attestation de présence. Le résultat au questionnaire de validation sera transmis à l'employeur.

PLANNING

Les dates de nos formations « INTER » sont consultables sur notre site Internet <https://www.guards-conseil-formation.com/> sur la page « Planning ».